



# SFPIO

---

# DOSSIER PRÉSENTATION DES PARTENARIATS 2022

●  
contact@sfpio.com  
www.sfpio.com

●  
sfpio  
9, rue Boileau  
44000 Nantes

●  
Tél : 02 40 08 06 63

# Vos interlocuteurs

---

## Le président

### **David NISAND**

2 bis rue Leroux  
75116 PARIS  
nisand.david@gmail.com

## Les responsables partenaires

### **Véronique MOLINA**

131 Rue des Dames  
75017 PARIS  
vmolina131@free.fr

### **Loïc CALVO**

2 Boulevard des Pyrénées  
31130 QUINT FONSEGRIVES  
dr.calvoloc@orange.fr

Cher partenaire,

La Société Française de Parodontologie et d'Implantologie Orale a le privilège de vous proposer ses partenariats, comme depuis de nombreuses années maintenant.

En cette période particulière de crise sanitaire et malgré un avenir incertain, l'objectif premier de notre société savante est de diffuser la connaissance tout en permettant à nos partenaires de rayonner et de se faire connaître par nos adhérents. Il nous tient à coeur de proposer un programme scientifique (congrès, cycles de formation et manifestations en régions) de qualité, de privilégier les manifestations en présentiel et de conserver le lien privilégié existant entre nos membres et nos partenaires.

C'est d'ailleurs pour cela que nous cherchons toujours de nouvelles solutions pour mieux vous satisfaire avec par exemple l'année dernière, la création de la Newsletter SFPIO qui vous permet de publier vos informations (nouvelautés produits, publicités scientifiques, webinars...).

Le prochain congrès national sur le thème « Transitions et Innovations » se tiendra à St-Malo du jeudi 24 au samedi 26 mars 2022.

En dépit de la situation actuelle, les cycles nationaux de formation continue en parodontologie sont complets pour 2021-2022, assurant encore un peu plus la notoriété de notre société dans la formation post-universitaire.

Le magazine Objectif Paro continue le lien avec nos membres à travers les actualités de la SFPIO ainsi qu'à travers des prises de positions scientifiques sur différents sujets. Une large place est disponible pour mettre en avant nos partenaires par votre présence publicitaire et la possibilité de communiquer sur vos nouveautés produits.

Le site Web et les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter sont également des outils très utiles pour nous tous. Ils sont devenus des acteurs importants de la vie de l'association. La présence de nos formations sur la plateforme Invivox renforce également considérablement notre visibilité en ligne.

Ainsi, nous vous proposons quatre partenariats : junior, classique, gold ou platinum. Nous sommes à votre écoute pour les personnaliser si vous le désirez.

Cher partenaire, le bureau vous remercie de la confiance que vous témoignez à la SFPIO et à son équipe. Dans ce contexte très délicat, votre soutien nous est précieux.

*David Nisand, Véronique Molina et Loïc Calvo*

# Le bureau national SFPIO 2020-22



David NISAND

Président  
Représentant ADF



Caroline FOUQUE

Secrétaire Générale  
Responsable Communication  
Co-responsable du cycle de  
parodontologie et du cycle CPP



Marjolaine GOSSET

Présidente Scientifique



Josselin LETHUILLIER

Trésorier  
Co-responsable du stage  
d'implantologie



Patrick BOULANGE

Trésorier adjoint

## RELATION PARTENAIRES



Véronique MOLINA

Co-responsable relation avec les  
partenaires de l'Industrie



Loïc CALVO

Co-responsable relation avec les  
partenaires de l'Industrie

## ÉQUIPE FORMATION CONTINUE



Virginie MONNET-CORTI

Co-responsable  
du cycle de parodontologie  
Représentante EFP



Philippe BOUSQUET

Co-responsable  
du stage d'implantologie

## RELATION SOCIÉTÉS RÉGIONALES



Philippe DUCHATELARD

Responsable des relations entre  
les Sociétés Régionales



Matthieu LEININGER

Responsable des relations entre  
les Présidents de Région

## ÉQUIPE COMMUNICATION - **Caroline FOUQUE**



Brenda MERTENS

Secrétaire Générale adjointe  
Responsable réseaux sociaux



Wiem BOUAZIZ-ZOUAOU

Responsable réseaux sociaux



Sylvie PEREIRA

Responsable réseaux sociaux



Aurore BLANC

Responsable adjointe  
de la Communication



Yves REINGEWIRTZ

Responsable Objectif Paro

## ÉQUIPE SCIENTIFIQUE - **Marjolaine GOSSET**



Nicolas PICARD

Vice-président scientifique



Corinne LALLAM

Responsable projets



Sara LAURENCIN

Représentante Faculté



Christian VERNER

Coordinateur  
Recherche clinique

Retrouvez  
les coordonnées des  
membres du bureau  
sur le site internet  
de la SFPIO

[www.sfpio.com](http://www.sfpio.com)

## RELATION AVEC LES INSTITUTIONS



Jean-Luc ARDOUIN

Représentant ADF



Xavier STRUILLLOU

Représentant ADF



Guillaume CAMPARD

Relation AAP

# Les 16 sociétés régionales SFPIO

## SFPIO Alsace (SFPIORA)



sfpio-alsace@orange.fr  
www.sfpio-alsace.com

**Président : Olivier HUCK**

Service de Parodontologie - 1 Place de l'Hôpital - 67000 Strasbourg  
huck.olivier@gmail.com

**Référent Partenaires : Matthieu LEININGER**

57 allée de la Robertsau - 67000 Strasbourg  
Tél. 03 88 21 12 83 - m.leininger@free.fr

## SFPIO Aquitaine (CPIOA)



sfpioaquitaine@gmail.com  
spiosfwww.cpioa.fr

**Présidente et référent Partenaires :**

**Nathalie GÉRARD**

1 Chemin du Gary - Domaine de Camarsac - 33450 Saint Loubes  
Tél. 06 37 71 08 36 - n.gerard@laposte.net

## SFPIO Auvergne



www.sfpio-auvergne.com

**Président et référent Partenaires :**

**Philippe DUCHATELARD**

1, boulevard Bazin - 63400 Chamalières  
Tél. 04 73 35 74 74 - ph.duchatelard@gmail.com

## SFPIO Bretagne



**Présidente : Laure GARBARINI**

22 rue du Tertre Belot - 35400 Saint Malo  
Tél. 02 99 21 00 37 - laure.garbarini@yahoo.fr

**Référent Partenaires : Pascale TABOT**

3 allée Jean Guihery - 35000 Rennes  
Tél. 02 99 31 67 82 - docteur-pascale-tabot@wanadoo.fr

## SFPIO Corse



sfpiocorsica@gmail.com

**Président : Ange Matthieu MARTELLI**

Ccal Polygone - Res Morgane - av Sampiero Corso - 20200 BASTIA  
Tél. 04 95 33 52 51 - dathieu@hotmail.fr

**Référent Partenaires : Martin PIETRI**

immeuble trinit'alba , Trinité, 20137 Porto-Vecchio  
Tél. 04 95 21 05 09

## SFPIO Côte d'Azur



contact@sfpio-ca.fr  
sfpio-ca.fr

*Président : Sébastien MELLOUL*

1 Avenue Georges Clemenceau - 06000 Nice  
Tél. 04 93 85 33 92 - dr.melloul@gmail.com

*Référent Partenaires : Laurie TIMSIT*

38 bis Boulevard Victor Hugo - 06000 Nice  
Tél. 04 83 55 51 79

## SFPIO Haute-Normandie



*Président : Nicolas PICARD*

51, rue Jeanne d'Arc - 76000 Rouen  
Tél. 02 35 58 05 80 - nicolas.picard.paro@wanadoo.fr

*Référent Partenaires : Sandra LUVINI*

51, rue Jeanne d'Arc - 76000 Rouen  
Tél. 02 35 58 05 81

## SFPIO Hauts de France



sfpiohautdefrance@gmail.com

*Président et référent Partenaires :*

**Frédéric GADENNE**

18, rue Saint Jacques - 59800 Lille  
Tél. 03 20 40 06 20 - gadenne.frederic@wanadoo.fr

## SFPIO Languedoc Roussillon (SFPIO - LR)



contact@sfpiolr.fr  
www.sfpiolr.com

*Président et référent Partenaires :*

**Olivier FESQUET**

47 ter Route de Rochelongue - 34300 Agde  
Tel. : 04 67 01 27 54 - olivierfesquet@wanadoo.fr

## SFPIO Lorraine



sfpio-lorraine@hotmail.fr  
www.sfpio-lorraine.org

*Président : David JOSEPH*

Faculté Odontologie - Rue Dr Heydenreich - 54000 Nancy  
david.joseph@univ-lorraine.fr

*Référent Partenaires : Pascal AMBROSINI*

Centre soins dentaires CHU Nancy - 2 avenue du Dr Heydenreich -  
54000 Nancy - Tél. 03 83 21 66 68 - pascal.ambrosini@univ-lorraine.fr

## SFPIO Normandie



*Président : Michel BENOUAICHE*

25 place Charles de Gaulle - 76600 Le Havre  
Tél. 02 35 22 90 40 - benouaichemichel@mac.com

*Référent Partenaires* : **Patrick BAUDRY**  
25 rue Racine - 76600 Le Havre  
Tél. 02 35 42 66 32 - baudry-patrick@wanadoo.fr

## SFPIO Paris



sfpio.paris@gmail.com  
www.sfpio-paris.org

*Président* : **Béchara HALABI**  
18 rue Magdebourg - 75116 Paris  
Tél. 01 47 04 52 88 - drbhalabi@gmail.com

*Référent Partenaires* : **Chloé BARBANT**  
65 rue Fessart - 92100 Boulogne  
chloe.barbant@gmail.com

## SFPIO Rhône-Alpes (SPRRA)



sfpio.rra@gmail.com  
www.sfpiorra.com

*Président et référent Partenaires* :  
**Damien FEUILLET**  
5 rue de la République - 69001 Lyon  
Tél. 04 78 28 11 85 - docteur.damienfeuillet@gmail.com

## SFPIO Sud-Est



sfpiosudest@gmail.com  
sfpiose.blogspot.com

*Président* : **Nicolas CHAUDESAYGUES**  
10 traversée de la Gaye - 13009 Marseille  
Tél. 04 91 75 40 15 - n.chaudesaygues@hotmail.fr

*Référent Partenaires* : **Audrey MINH**  
3 boulevard Onfroy - 13008 Marseille  
Tél. 04 91 80 39 79 - a.mh.moreau@hotmail.fr

## SFPIO Sud-Ouest



sfpioso@gmail.com  
www.sfpio-mp.org

*Président* : **Ronan BARRÉ**  
16 bis avenue de la Lorraine - 32190 Vic Fezensac  
Tél. 05 62 66 65 90 - 05 62 09 22 087 - sfpioso@gmail.com

*Référent Partenaires* : **Christophe LAFFORGUE**  
Centre Médical - 31600 Labastidette  
Tél. 05 62 20 98 41 - chrislafforgue@free.fr

## SFPIO Val de Loire (SFPIOVL)



sfpiovaldeloire@gmail.com  
www.sfpiovl.com

*Président* : **Rémi CHANGEY**  
38 boulevard Jean Monnet - 44400 Rezé  
Tél. 02 28 20 01 10 - remi.changey@gmail.com

*Référent Partenaires* : **Charles GUIAS**  
1 Rue Gresset - 44000 Nantes  
Tél. 02 51 84 15 18 - sfpiovllabo@gmail.com

---

# LE PROGRAMME SCIENTIFIQUE

---

Le congrès annuel

Les cycles de formation continue  
organisés par la SFPIO nationale

Les manifestations et  
cycles de formation continue  
organisés en région



CONGRÈS • ST MALO  
**24 au 26**  
**MARS**

# TRANSITIONS ET INNOVATIONS

2022

CONFÉRENCES

● Palais du Grand Large  
1 Quai Duguay-Trouin,  
35400 Saint-Malo

Session Vidéos :  
L'innovation par l'image

Carte blanche à **TORD BERGLUNDH**  
Quelles transitions pour quelles innovations

Applications cliniques des innovations :  
La révolution des régions

● Présidente scientifique  
**Corinne Lallam** Paris

Président du congrès  
**Patrick Boulange** Metz

Président SFPIO  
**David Nisand** Paris



## SFPIO

[www.sfpio.com](http://www.sfpio.com)



[contact@sfpio.com](mailto:contact@sfpio.com)

## FORMATION CONTINUE SFPIO 2022 / 2023

### STAGE D'IMPLANTOLOGIE AVANCÉE 2022 / 2023

**SESSION 1**  
7-8 octobre 2022

**SESSION 2**  
12-13 mai 2023

La zone antérieure esthétique  
L'édenté complet

Les alternatives à la greffe osseuse  
Les greffes osseuses  
Les complications

**SESSIONS  
INDÉPENDANTES**

Venez participer à une  
Session en particulier  
ou au Stage complet

Promotion limitée à 20 places

### CYCLE DE FORMATION CONTINUE EN PARODONTOLOGIE 2022 / 2023

**NIVEAU 1**  
6-8 octobre 2022

**NIVEAU 2**  
20-21 janvier 2023

**NIVEAU 3**  
12-13 mai 2023

Préserver la denture naturelle existante

Avoir recours à la chirurgie parodontale avancée,  
à la prothèse et/ou à l'implantologie

Chirurgie plastique parodontale

Promotion limitée à 60 places

**NIVEAU 4**  
20-21 janvier 2023

Session d'approfondissement  
LIMITÉE À 20 PLACES

### PERFECTIONNEMENT EN CHIRURGIE PLASTIQUE PARODONTALE

**Accès privilégié** aux praticiens ayant déjà suivi le cycle  
de formation continue en Parodontologie.

# Les manifestations et formations continues en région 2022

## RÉGION ALSACE

*Programme 2022 en cours d'élaboration*

## RÉGION AQUITAINE

*Programme 2022 en cours d'élaboration*

## RÉGION AUVERGNE

### **Jeudi 19 mai 2022**

Symposium transdisciplinaire sur l'utilisation de l'Os Allogénique en chirurgies orthopédique, maxillo-faciale et buccale  
Lieu : Casino de Royat

### **Jeudi 29 septembre 2022**

La chirurgie plastique parodontale revisitée en 2022 - Cours et travaux pratiques  
Michel BRAVARD et Olivier BEAURENAULT  
Lieu : Casino de Royat

### **Vendredi 18 novembre 2022**

Anatomie et dissection au service d'une meilleure pratique implantaire et pré-implantaire  
Travaux pratiques dissection  
Sophie VEYRE  
Lieu : Département Universitaire d'Anatomie de la Faculté de Lyon Est

## RÉGION BRETAGNE

### **Vendredi 6 et samedi 7 mai 2022**

Prothèse et implants  
Marc LAMY et Geoffroy LECLOU  
Lieu : Hôtel Novotel Thalassa - Dinard

## RÉGION CORSE

### **Jeudi 3 mars 2022**

L'Explantologie et la reconstruction des tissus durs et des tissus mous  
Mickael SAMAMA

### **Vendredi 22 avril 2022**

La biomécanique implantaire  
Franck RENOUARD

### **Octobre 2022**

Dermatologie buccale  
Myriam DRIDI

## RÉGION CÔTE D'AZUR

*Programme 2022 en cours d'élaboration*

## RÉGION HAUTE NORMANDIE

*Programme 2022 en cours d'élaboration*

## RÉGION HAUTS DE FRANCE

### **Mercredi 12 janvier 2022 - Soirée**

Peut-on toujours conserver les dents ? Suivi à long terme des parodontites avancées  
Frédéric GADENNE  
Lieu : Restaurant Le Septentrion, Marc-en-Ba-roeul

### **Jeudi 3 mars 2022 - Journée**

Numérique et omnipratique : la révolution dans nos cabinets ?

### **Mercredi 12 octobre 2022 - Soirée**

Lésions élémentaires de la gencive : un guide incontournable  
Myriam DRIDI

## RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

### **Jeudi 10 mars 2022**

L'approche des maladies parodontales au quotidien : comprendre pour simplifier  
Philippe BOUCHARD

## RÉGION LORRAINE

*Programme 2022 en cours d'élaboration*

## RÉGION NORMANDIE

*Programme 2022 en cours d'élaboration*

## RÉGION PARIS

### **Jeudi 10 mars 2022**

Les défis en chirurgie plastique parodontale :  
Techniques & limites  
Benjamin CORTASSE  
Lieu : Hôtel Napoléon, Paris

### **Jeudi 09 juin 2022**

Réhabilitation orthodontique de l'occlusion et du sourire après maladie parodontale  
Catherine GALLETTI  
Lieu : Hôtel Napoléon, Paris

### **Jeudi 20 octobre 2022**

Le syndrome du fil : Comment, quand pourquoi et que faire ?  
Florence ROUSSARIE & Carole LECONTE  
Lieu : Hôtel Napoléon, Paris

**Jeudi 01 décembre 2022** - Après-midi  
Soft tissues deficiency around implants: prevention and treatment  
Otto ZUHR  
Lieu : Hôtel Napoléon, Paris

## RÉGION RHÔNE ALPES

*Programme 2022 en cours d'élaboration*

## RÉGION SUD-EST

*Programme 2022 en cours d'élaboration*

## RÉGION SUD-OUEST

**Jeudi 10 février 2022** 9h-18h (cours + TP)  
Vos patients sont-ils à côté de la plaque ?  
Frédéric DUFFAU  
Lieu : Hôtel Novotel Purpan, 23 Impasse de Maubec, 31300 Toulouse

**Jeudi 12 et vendredi 13 mai 2022** 9h-18h (cours + TP)  
Treatment for aesthetic Compromised implants and soft tissue reconstruction for site development-from surgery to conditioning?  
Ricardo KERN (Brésil)  
Lieu : Hôtel Novotel Purpan, 23 Impasse de Maubec, 31300 Toulouse

### **Juin 2022**

Traitement parodontal chirurgical et régénération  
Module 2 Cycle 2021-22 de la SFPIO Sud-Ouest  
Lieu : Faculté de Chirurgie Dentaires, 3 chemin des Maraichers, 31400 Toulouse

**Jeudi 6 octobre 2022** 13h30-18h

Gérer l'esthétique en antérieur après la maladie parodontale

Hugues DE BELENET

Lieu : Hôtel Novotel Purpan, 23 Impasse de Maubec, 31300 Toulouse

**Décembre 2022**

Chirurgie plastique parodontale

Module 3 Cycle 2021-22 de la SFPIO Sud-Ouest

Lieu : Faculté de Chirurgie Dentaires, 3 chemin des Maraichers, 31400 Toulouse

## RÉGION VAL DE LOIRE

**Cycles Val de Loire 2021-2022**

- jeudi 18 novembre 2021

- jeudi 9 décembre 2021

- jeudi 6 janvier 2022

- jeudi 3 février 2022

- jeudi 10 mars 2022

- jeudi 7 avril 2022

La Parodontologie de A à Z et Cycle de prothèse sur implants

Lieu : Euro Meeting Center (EMC), Gare sud, Nantes

**Samedi 21 mai 2022**

La prise de décision dans les traitements prothétiques fixes du secteur antérieur : dent ou implant ?

Serge ARMAND

Lieu : Hôtel l'Hermitage, La Baule

Retrouvez  
toutes les  
manifestations en  
régions

sur le site internet de  
la SFPIO

[www.sfpio.com](http://www.sfpio.com)

Sur le calendrier en page  
d'Accueil

ou dans

MANIFESTATIONS EN  
RÉGIONS

---

# PARTENARIAT 2022

---

*Conditions particulières*

**JUNIOR 2022**

**CLASSIQUE 2022**

**GOLD 2022**

**PLATINIUM 2022**

# Le partenariat Junior 2022

---

Nous vous proposons d'adhérer au club des partenaires par le partenariat **Junior** comprenant :

- La possibilité, sur inscription préalable et en fonction de la disponibilité, de bénéficier d'une table d'exposition à chacune des conférences organisées par les régions, à l'appréciation du référent partenaire local
- Une table d'exposition au congrès national SFPIO
- Votre logo sur tous les programmes de la SFPIO
- Le droit de porter la mention « partenaire privilégié de la SFPIO » où vous le souhaitez
- La possibilité de mettre un conférencier à disposition dans n'importe quelle région pour une journée de formation (après accord du président ou du président scientifique local)
- La possibilité d'obtenir le listing de nos adhérents
- La possibilité de publier dans Objectif Paro des articles d'information scientifique sur les produits (après accord du président scientifique national)
- Une demi page de publicité couleur dans un numéro d'Objectif Paro de l'année avec possibilité d'achat de page de publicité supplémentaire

*Le montant de ces prestations s'élève à :*  
**8 000 euros HT**

Remarque : Ce Partenariat ne peut être reconduit au delà de deux ans. Après ce délai soit la société devient partenaire Classique, Gold ou Platium soit elle stoppe sa collaboration.

# Le partenariat Classique 2022

Nous vous proposons d'adhérer au club des partenaires par le partenariat **Classique** comprenant :

- La possibilité, sur inscription préalable et en fonction de la disponibilité, de bénéficier d'une table d'exposition à chacune des conférences organisées par les régions, à l'appréciation du référent partenaire local
- Une table d'exposition au congrès national SFPIO
- 1 invité au congrès national SFPIO
- La possibilité, sur inscription préalable et en fonction de la disponibilité, de bénéficier d'une table d'exposition pendant les cycles de formation nationaux
- Votre logo sur tous les programmes de la SFPIO
- Le droit de porter la mention « partenaire privilégié de la SFPIO » où vous le souhaitez
- La possibilité de mettre un conférencier à disposition dans n'importe quelle région pour une journée de formation (après accord du président ou du président scientifique local)
- La possibilité d'obtenir le listing de nos adhérents
- La possibilité de publier des informations (nouveau produits, publications scientifiques, webinars...) dans la newsletter SFPIO avec l'accord du président scientifique national
- La possibilité de publier dans Objectif Paro des articles d'information scientifique sur les produits (après accord du président scientifique national)
- Une page de publicité couleur dans 2 numéros d'Objectif Paro de l'année avec possibilité d'achat de page de publicité supplémentaire

*Le montant de ces prestations s'élève à :*  
**14 800 euros HT**

# Le partenariat Gold 2022

---

## **En plus des prestations du partenariat Classique nous vous proposons :**

- 2 invités au lieu de 1 au congrès national SFPIO
- Un stand de surface double au congrès national avec un emplacement privilégié pour votre société
- Le parrainage d'une des séances du congrès national
- L'insertion de publicités ou d'échantillons dans la valisette des congressistes au congrès national
- La possibilité de communiquer sur un évènement partenaire via notre site Internet
- La possibilité de créer un lien avec votre site Internet
- Une page de publicité couleur dans les 3 numéros d'Objectif Paro de l'année
- Les 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> pages de couverture en alternance dans la revue Objectif Paro de l'année

*Le montant de ces prestations s'élève à :  
18 400 euros HT*

# Le partenariat Platinium 2022

---

## **En plus des avantages du partenariat Gold nous vous proposons :**

- 3 invités au lieu de 2 au congrès national SFPIO
- Un stand de surface triple au congrès national avec un emplacement privilégié pour votre société
- Une présentation de 5 minutes par un conférencier de votre choix (en accord avec le président scientifique) lors du congrès national
- La possibilité d'organiser un workshop lors de la journée pré-congrès du congrès national
- 2 places au dîner de bienfaisance du congrès national
- Une séance de consulting sur vos produits
- Un lien actif sur le site web
- Une place privilégiée sur les 60 flyers édités pendant l'année, plus visible plus large que les autres partenaires

*Le montant de ces prestations s'élève à :  
24 800 euros HT*

# Les partenaires nous ayant fait confiance en 2021

---

## PLATINIUM

---



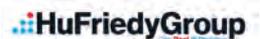
## GOLD

---



## CLASSIQUE

---



## JUNIOR

---



# Conditions générales du contrat de partenariat

## **La SFPIO** (Société Française de Parodontologie et d'Implantologie Orale)

Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est situé 9 rue Boileau, 44000, Nantes, représentée par son président, M. David Nisand, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte des Sociétés régionales, par mandat en date du ...

ET

## **Le Partenaire**

**Société ...**, immatriculée au RCS de ..., sous le n° SIREN ..., dont le siège social est situé ... représentée par ..., en qualité de ..., dûment habilitée aux fins des présentes

Ensemble ci-après les « Parties » ou séparément une « Partie ».

## **Préambule**

La SFPIO se compose d'associations régionales de parodontologie et d'implantologie orale (ci-après dénommées « les Sociétés régionales ») étant précisé que tous les membres de ces Sociétés régionales sont membres de droit de la SFPIO. Forte de plus de 1000 membres répartis dans 16 sociétés régionales, la SFPIO s'est imposée comme la société de référence en France dans le domaine de la Parodontologie et de l'Implantologie Orale. La vocation de la SFPIO est d'informer les patients avec une démarche scientifique tout en offrant aux praticiens une formation continue exigeante et de qualité.

Pour ce faire, sont organisées des conférences, des cycles de formation continue en Parodontologie et en Implantologie et un congrès annuel. Également, le magazine Objectif Paro se fait l'écho des principales manifestations de la SFPIO et présente des prises de positions scientifiques sur différents sujets.

Ainsi, la SFPIO est en capacité d'offrir à ces partenaires une forte visibilité et présence publicitaire lors de ces manifestations auprès de ses membres qui sont soit des praticiens en exercice exclusif de Parodontologie et d'Implantologie soit des praticiens généralistes intéressés par la Parodontologie et d'Implantologie.

## **Article 1 - Objet**

Les présentes conditions générales de partenariat ont pour objet d'informer le Partenaire notamment sur les conditions du partenariat, les prix, les conditions de règlement.

## **Article 2 - Champ d'application**

L'acceptation sans réserve par un Partenaire d'un partenariat proposé par la SFPIO emporte l'adhésion pleine et entière du Partenaire aux présentes conditions générales de partenariat.

## **Article 3 – Partenariat**

1. Le Partenariat proposé par la SFPIO au Partenaire est détaillé dans les conditions particulières.
2. Il est convenu entre les Parties que le partenariat porte sur les manifestations organisées par la SFPIO et les Sociétés régionales qu'elle représente, au cours d'une année civile, quel que soit le nombre de manifestations organisées dans l'année et le nombre de participants à ces manifestations. Un programme des manifestations prévues sera fourni au Partenaire à titre purement indicatif.
3. Le Partenaire dispose d'un délai de réflexion de quinze (15) jours pour modifier son niveau de partenariat ou annuler son partenariat.
4. Passé ce délai de réflexion, le partenariat, décrit dans les conditions particulières du présent contrat, présente un caractère irrévocable, sauf acceptation écrite de la part de la SFPIO.
5. Dans le cas où un Partenaire aurait accepté un partenariat sans avoir procédé au paiement du partenariat précédent, la SFPIO pourra refuser toute autre demande de la part de ce Partenaire, sans que le Partenaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 4 - Modalités de règlement**

1. Par principe, le paiement des sommes dues au titre du partenariat est effectué en un seul versement à la date de signature des conditions particulières du présent contrat, par virement ou par chèque.
2. À la demande du Partenaire, la SFPIO pourra, le cas échéant, accepter un paiement en deux versements, le premier versement, de 50 % de la somme due, à la date de signature des conditions particulières et le versement du solde dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature des conditions particulières.
3. La SFPIO s'engage à fournir au Partenaire une facture du montant du partenariat convenu ensemble.

#### **Article 5 - Propriété intellectuelle**

1. Le Partenaire, la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales se concèdent mutuellement, à titre gratuit et de façon non exclusive, pour les besoins du partenariat et pour le monde entier, le droit de reproduire, de représenter et de diffuser leurs marques, logos et autres éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sur lesquels ils déclarent détenir les droits nécessaires à cette exploitation et ce, sur quelque support que ce soit et par quelques moyens que ce soit. La présente concession réciproque de droit est consentie à compter de la date de signature des conditions particulières et pour toute la durée du partenariat.
2. Chaque Partie s'engage à garantir l'autre Partie de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre celle-ci à l'occasion d'une procédure judiciaire engagée par un tiers pour contrefaçon et/ou concurrence déloyale (y compris parasitisme) du fait de l'exploitation au cours de ce partenariat de ces éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par elle pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat. Ainsi, chaque Partie tient l'autre Partie quitte et indemne de tous frais y compris contentieux susceptibles d'en résulter (notamment les honoraires d'avocats).
3. Si l'une ou l'autre des Parties fournit une charte graphique, toutes les reproductions et/ou représentations et/ou diffusions des noms, marques, logos etc. sur quelques supports que ce soit, seront effectuées dans le respect de celle-ci.

#### **Article 6 – Assurance**

La SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente s'engage à prendre à leur charge tous les frais d'assurance inhérents à l'organisation de leurs manifestations.

#### **Article 7 – Responsabilités**

1. La SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour respecter le programme des manifestations et pour exécuter au mieux le partenariat conclu avec le Partenaire.
2. Néanmoins, le Partenaire reconnaît expressément que la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente, sont dans l'incapacité de s'engager sur le nombre précis de manifestations organisées dans l'année, sur le nombre de participants à ces manifestations ou encore sur les retombées publicitaires et médiatiques de ce partenariat.

#### **Article 8 - Force majeure**

1. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter.
2. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits, déchargeant la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente de leur obligation d'organiser les manifestations programmées dans leur programme dans les délais initialement prévus : les épidémies et les pandémies (et notamment la crise sanitaire du COVID-19), les grèves, les incendies, les inondations, les guerres, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les barrières de dégel, les barrages routiers, les ruptures d'approvisionnement.
3. Dans de telles circonstances, la SFPIO prévendra le Partenaire par écrit dans les meilleurs délais et, le présent contrat sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance

de l'événement et jusqu'à ce que la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente puissent reprendre l'organisation de leurs manifestations.

4. Si la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente ne devaient pas pouvoir reprendre l'organisation de leurs manifestations dans les douze (12) mois suivants, la date de survenance de l'évènement, le présent contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de partenariat.

5. En tout état de cause, en cas de poursuite du partenariat, il est convenu par les Parties que le partenariat convenu initialement pourra être modifié pour tenir compte des conséquences de l'évènement, et ce, sans qu'aucune des Parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

### **Article 9 – RGPD**

1. Par l'effet des présentes le Partenaire reconnaît être informé que la SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente seront amenées à traiter des données personnelles concernant le Partenaire et notamment de ses employés en charge du partenariat.

2. La SFPIO ainsi que les Sociétés régionales qu'elle représente s'engagent à fournir au Partenaire, par un document séparé, et ce dès leur collecte, toutes les informations traitées, selon les modalités, droits et obligations, issus du règlement général à la protection des données personnelles (RGPD).

### **Article 10 - Différend**

1. Le présent contrat est régi par la loi française et sera interprété conformément au droit français.

2. En cas de différend portant sur l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du contrat, les Parties conviennent de se rencontrer dans un lieu qu'elles détermineront en commun, et de faire leurs meilleurs efforts afin de résoudre ce différend à l'amiable.

3. La Partie s'estimant fondée à faire valoir un droit adressera une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle exposera les motifs du différend et communiquera à l'autre Partie tous documents qu'elle jugera utiles.

4. Les Parties s'efforceront de parvenir à un accord dans les 30 jours à compter de la réception de ladite lettre, délai pouvant être prolongé d'un commun accord entre les Parties.

5. À défaut d'accord dans les conditions précitées, les Parties s'engagent à soumettre le litige à la procédure de médiation. Le médiateur pourra être choisi conjointement par les Parties, parmi 3 médiateurs expérimentés conventionnels et judiciaires. Les Parties s'engagent à payer chacune la moitié des frais de médiation et à apporter toute la collaboration nécessaire à la recherche d'une solution amiable. Enfin, elles s'engagent à garder strictement confidentiels tous les échanges de paroles, de courriers ou de documents qui auront lieu au cours de la procédure de médiation.

6. Si les Parties ne parviennent pas à trouver un arrangement amiable dans le cadre de la procédure de médiation, le litige sera soumis au Tribunal compétent par la partie la plus diligente.

### **Article 11 - Dispositions générales**

**Intégralité de l'accord** : Les Parties reconnaissent que le présent contrat exprime l'intégralité des accords intervenus entre elles en ce qui concerne leurs obligations. Il remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement sur le même sujet.

**Disjonction** : Les Parties reconnaissent que si certaines clauses du présent accord devaient être, pour un motif quelconque, déclarées illégales ou non exécutoires, lesdites illégalités ou impossibilités d'exécution n'affecteraient pas les autres clauses de l'accord.

**Modification** : Les Parties reconnaissent que toute modification relative au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

**Bonne foi** : Chacune des Parties s'engage personnellement et engage la société ou les associations qu'elle représente, à exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PARODONTOLOGIE ET D'IMPLANTOLOGIE ORALE



9 rue Boileau  
44000 NANTES  
FRANCE

Tél : +33 (0)2 40 08 06 63  
contact@sfpio.com



[www.sfpio.com](http://www.sfpio.com)



SFPIO - Société Française de Parodontologie et  
d'Implantologie Orale



Société Parodontologie



sfpio\_nationale



sfpio\_nationale